



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 JUILLET 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 juillet 2024 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
- 6- Adoption de second projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels;
- 7- Adoption de règlement :
 - a) Adoption du règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice;**



No de résolution
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente entre Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant – Conception, construction et exploitation d'un dôme situé au Pôle culturel et sportif de la Ville de Saint-Constant – 2023GRE02-CGG;
- b) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2024-2025;
- c) Autorisation de paiement – Police d'assurance cyberrisques 2024-2025;
- d) Modification de contrat – Services de location de surfaceuse Zamboni – 2023TP18-CGG – Frais de réparation;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Insertion de bois sur des colonnes à la Bibliothèque et au Centre municipal – 2021GÉ14-Colonnes;
- f) Avis de résiliation de contrat – Acquisition de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement – 2023TP23-AOP;
- g) Vente par la Ville du lot 2 429 537 du cadastre du Québec (Parc Joseph-Narcisse Cardinal);

9- Soumission;

10- Mandat;

11- Dossiers juridiques :

- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2024-03;
- b) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2024-04;
- c) Règlement d'une réclamation – Dossier numéro REC-2024-013;
- d) Règlement d'une réclamation – Dossier numéro REC-2024-014;

12- Ressources humaines :

- a) Création de deux (2) postes de technicien juridique au Service des affaires juridiques et du greffe – Division de la Cour municipale;
- b) Nomination temporaire au poste de conseiller des technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;



No de résolution
ou annotation

- c) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Chef de division et greffière - Cour municipale au Service des affaires juridiques et du greffe;
 - d) Modification - Recueil des conditions de travail - Personnel de la restauration – Cafés Constantia;
- 13- Gestion interne :
- a) Réception finale des travaux – Travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon – 2020GÉ16-AOP;
 - b) Réception finale des travaux – Travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes – 2021UAT01-AOP;
 - c) Signalisation – Rue de l'Oeillet et de l'Oseraie;
- 14- Gestion externe;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Appui au dépôt de candidature de la Ville de Saint-Constant – Prix du Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 16- Recommandations de la Ville :
- a) Position de la Ville – Autonomie et compétences des MRC;
 - b) Position de la Ville – Demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux – Branche 17;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00032 – 19, rue Montreuil;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00054 – 15 et 16, rue Rimbaud;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00061 – 5, rue Viau;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00064 – 244, rue Capes;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2024-00014 – 19, rue Montreuil;
 - b) Demande de PIIA numéro 2024-00033 – 49, rue Vanier;
 - c) Demande de PIIA numéro 2024-00042 – 30, rue des Pins;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2024-00043 – 244, rue Capes;
 - e) Demande de PIIA numéro 2024-00053 – 15, rue Rimbaud;
 - f) Demande de PIIA numéro 2024-00058 – 16, rue Rimbaud;
 - g) Demande de PIIA numéro 2024-00068 – 8, rue projetée;
- 20- Demandes d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00031 – 5, rue Viau;
 - b) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00034 – 49, rue Vanier;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

321-07-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :
 - 12-e) Probation au poste de directrice des finances et trésorière - Service des finances;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville.

La greffière adjointe résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 3 juillet 2024 et du 8 juillet 2024.



No de résolution
ou annotation

322-07-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 juin 2024, du 3 juillet 2024 et du 8 juillet 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

323-07-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2024 se chiffrant à 3 737 427,05 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 27 juin 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

324-07-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1855-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES ENTRÉES
CHARRETIÈRES POUR LES USAGES RÉSIDENIELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

325-07-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 412 727 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 412 727 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE), MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION DE LA RUE MAURICE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice**, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES

326-07-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE COMPLEXE
DÔME MULTI-SPORT SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT – CONCEPTION, CONSTRUCTION ET
EXPLOITATION D'UN DÔME SITUÉ AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT –2023GRE02-CGG

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la conception, la construction et l'exploitation d'un dôme situé au Pôle culturel et sportif entre l'organisme sans but lucratif Complexe Dôme Multi-Sport Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet la conception, l'acquisition et l'exploitation, par l'organisme, d'un dôme qui sera installé et exploité du 15 octobre au 15 avril de chacune des années prévues à l'entente. Les lieux d'installation et d'opération du dôme sont compris dans le pôle culturel et sportif au 162, boulevard Monchamp. L'entente est conclue pour une durée de vingt (20) ans, se terminant à la fin de la dernière saison de 2044. La Ville dispose d'une (1) option de renouvellement pour une période de cinq (5) ans additionnels, aux mêmes termes et conditions. Pour la période en option, 90 jours avant le terme, la Ville devra aviser l'organisme, par écrit, si elle se prévaut de l'option de renouvellement.

327-07-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION DE
GLACE – SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 179-04-23 « Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2023-2024 », la Ville a accepté un bail de location de glace pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, conformément à la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Sportif St-Constant inc.;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser pour la saison 2024-2025, la location de glace au Complexe sportif Isatis par Complexe Sportif Saint-Constant inc. pour 52,5 heures de glace par semaine réparties sur 30 semaines, de août 2024 à mars 2025 (1 575 heures), au tarif de 398,00 \$ de l'heure d'utilisation de glace, plus les taxes applicables.

La valeur de ce contrat pour la saison 2024-2025 est de 720 720,78 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-731-10-510).

328-07-24

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE CYBERRISQUES 2024-2025

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada services de risques et assurances inc. d'un montant de 39 601,39 \$, taxes et frais inclus, pour l'assurance contre les cyberriques pour la période 2024-2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420 (pour un montant de 19 800,70 \$ de juillet à décembre 2024).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420 (pour un montant de 19 800,70 \$ de janvier à juin 2025).

329-07-24

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE LOCATION DE SURFACEUSE ZAMBONI – 2023TP18-CGG – FRAIS DE RÉPARATION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 452-09-23 « Octroi de contrat de gré à gré – Services de location de surfaceuse zamboni – 2023TP18-CGG » la Ville a octroyé à Robert Boileau inc., le contrat pour les services de location de surfaceuse Zamboni, et ce, aux prix soumis pour une valeur approximative de 53 989,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'après une inspection de la surfaceuse suite à la location de 2023-2024 et des dommages relevés, l'estimation totale des réparations s'élève à 8 891 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification au contrat octroyé par la résolution numéro 452-09-23 et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires pour la réparation de la surfaceuse Zamboni à Robert Boileau inc. dans le cadre du contrat pour les services de location de surfaceuse Zamboni (2023TP18-CGG) pour un montant de 8 891 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 27 394 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 02-310-20-542 « Entretien véhicule fait par l'extérieur » vers le poste budgétaire 02-750-10-513 « Location de machineries ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-513.

330-07-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – INSERTION DE BOIS SUR DES COLONNES À LA BIBLIOTHÈQUE ET AU CENTRE MUNICIPAL – 2021GÉ14-COLONNES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'insertion de bois sur des colonnes à la Bibliothèque et au Centre municipal;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'insertion de bois sur des colonnes à la Bibliothèque et au Centre municipal, à Construction Alexandre Léveillé inc., aux prix soumis et conformément à la proposition reçue datée du 29 mai 2024.

La valeur de ce contrat est de 38 265,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-747-10-395 (Bibliothèque) et 23-747-10-399 (Centre municipal).

331-07-24

AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP23-AOP

CONSIDÉRANT que le contrat 2023TP23-AOP (lot A et lot B) relatif à l'acquisition de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement a été octroyé à Globocam Rive-Sud aux termes de la résolution numéro 524-10-23;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville ont changé depuis le moment de l'adjudication et que lesdits camions n'ont toujours pas été livrés à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut résilier le contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver sa décision en adressant un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De résilier le contrat 2023TP23-AOP – Acquisition de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement, entre la Ville de Saint-Constant et Globocam Rive-Sud, à compter de la réception de la présente résolution par l'adjudicataire.

D'autoriser la chef de la Division approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

332-07-24

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC JOSEPH-NARCISSE CARDINAL)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à Le 128 A Saint-Pierre s.e.n.c. le lot 2 429 537 du cadastre du Québec (Parc Joseph-Narcisse Cardinal) pour la somme de 1 175 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble, signée par les acheteurs le 10 juillet 2024 et soumis à la présente séance.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUSSION :

AUCUNE

MANDAT :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

333-07-24

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2024-03

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 19 mars 2024, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-240319-013, et que, le 25 mars 2024, la Ville a également reçu une plainte faisant état de l'inquiétude du voisinage relativement à ce même chien;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 6 mai 2024 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation des propriétaires du chien concerné suite à la correspondance transmise le 24 mai 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien de race American Bully nommé Naya et identifié au dossier RPR-240319-013 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

334-07-24

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2024-04

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 28 mars 2024, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-240328-022;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 30 mai 2024 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien de race croisée Labrador, Rottweiler et Berger des Pyrénées nommé Ace et identifié au dossier RPR-240328-022 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.



No de résolution
ou annotation

335-07-24

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIER NUMÉRO REC-2024-013

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de madame Geneviève Cyr, pour des dommages causés à sa résidence située au 195, rue Boulé, au montant total et final de 1 000 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

336-07-24

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIER NUMÉRO REC-2024-014

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de Intact Compagnie d'assurance, pour des dommages causés à la résidence de son assurée située au 195, rue Boulé, au montant total et final de 3 464,21 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

337-07-24

CRÉATION DE DEUX (2) POSTES DE TECHNICIEN JURIDIQUE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – DIVISION DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel;

CONSIDÉRANT que la charge de travail spécialisée de la Cour municipale a augmenté;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la flexibilité au sein de la structure actuelle de la Cour municipale;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer deux (2) postes de technicien juridique à la division de la Cour municipale du Service des affaires juridiques et du greffe aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.

338-07-24

NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLER DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT l'absence du conseiller des technologies de l'information depuis le 1^{er} novembre 2023 et que le retour au travail de celui-ci demeure indéterminé;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 179-04-24, la Ville octroie une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à l'expert-conseil en technologies de l'information pour ce poste;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un technicien en informatique temporaire en date du 5 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer, rétroactivement au 5 mai 2024, la prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions octroyée à l'expert-conseil en technologies de l'information.

De nommer monsieur Jean-Pierre Renaud à titre d'employé temporaire au poste de conseiller des technologies de l'information, rétroactivement au 5 mai 2024 et jusqu'au retour du titulaire du poste, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, selon l'échelon 4 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-111.



No de résolution
ou annotation

339-07-24

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – CHEF DE DIVISION ET GREFFIÈRE - COUR MUNICIPALE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que deux postes sont vacants à la Cour municipale depuis le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par la chef de division – Cour municipale et greffière;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 14 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la chef de division et greffière – Cour municipale au Service des affaires juridiques et du greffe, et ce, rétroactivement au 14 mai 2024 et jusqu'à l'embauche des nouvelles ressources, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.

340-07-24

MODIFICATION – RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL – PERSONNEL DE LA RESTAURATION – CAFÉS CONSTANTIA

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification du Recueil des conditions de travail – Personnel de la restauration, afin de créer une prime de chef d'équipe, telle que soumise à la présente séance.

De verser, rétroactivement au 13 mars 2024, à madame Tatiana Harker la prime de chef d'équipe pour les heures effectuées à titre de chef d'équipe.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-742-00-112.



No de résolution
ou annotation

341-07-24

PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Nathalie Champagne à titre de directrice des finances et trésorière au Service des finances est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Nathalie Champagne, à titre d'employée régulière au poste de directrice des finances et trésorière au Service des finances aux conditions prévues au Recueil de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

342-07-24

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
PARC HÉRITAGE-ROUSSILLON – 2020GÉ16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 315-06-21, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon, à Senterre Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 15 mai 2024 par la chargée de projets de la Ville et l'horticultrice de la Ville et qu'il a été constaté que plusieurs végétaux n'ont pas survécu à l'hiver;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a transplanté de nouveaux végétaux au mois de juin 2024, lesquels sont garantis jusqu'en septembre 2024, et qu'une retenue spéciale de 5 000 \$, taxes incluses, sera conservée pendant la durée de la garantie, comme convenu avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

343-07-24

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA RUE CAPES – 2021UAT01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 550-11-21, le contrat pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes, à Senterre Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 15 mai 2024 par la chargée de projets de la Ville et l'horticultrice de la Ville et qu'il a été constaté que quatre (4) conifères n'ont pas survécu;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a transplanté quatre (4) nouveaux conifères au mois de juin 2024, lesquels sont garantis jusqu'en septembre 2024, et qu'une retenue spéciale de 7 000 \$, taxes incluses, sera conservée pendant la durée de la garantie, comme convenu avec l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

344-07-24

SIGNALISATION – RUE DE L'OEILLET ET DE L'OSERAIE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

LOCALISATION	DESCRIPTION	DIRECTION
Rue de l'Oeillet Rue de l'Oseraie	Ajout de deux (2) panneaux « CIRCULATION LOCALE SEULEMENT » qui indiquent que l'endroit visé par le panneau permet une circulation locale seulement aux résidents aux visiteurs des résidents, aux clients des commerces à domicile ou aux travailleurs dont le lieu de travail est situé dans l'endroit circonscrits par les panneaux	1^{er} panneau : Devant le 2, rue de l'Oeillet, le panneau faisant face à la rue de l'Orchidée. Direction sud. 2^e panneau : Devant le 30, rue de l'Oseraie, le panneau faisant face à la rue de l'Orchidée. Direction sud.
Rue de l'Oseraie	Retirer les quatre (4) panneaux d'interdiction de stationnement des côtés pairs et remplacer par des interdictions de s'immobiliser à partir du 30, rue de l'Oseraie jusqu'à l'entrée du Pôle culturel et sportif	Est

GESTION EXTERNE :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

345-07-24

APPUI AU DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2024 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation tient les « Prix du Mérite municipal », initiative soulignant l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les prix remis lors de cette cérémonie de reconnaissance permettent aussi de mettre sous les projecteurs des projets mobilisateurs ou novateurs, sources d'inspiration pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saint-Constant de soumettre sa candidature pour le Prix du Mérite municipal 2024 dans les catégories « Municipalité et développement durable » et « Aménagement du territoire et urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire soumettre le projet de Prairie naturelle de la Ville de Saint-Constant dans la catégorie « Municipalité et développement durable »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire soumettre le projet de restauration et de mise en valeur du Lac des fées dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme »;

CONSIDÉRANT que le Lac des fées est désormais une fierté pour les Constantins et un lieu prisé durant toute l'année;

CONSIDÉRANT que ces deux projets sont en adéquation avec la planification stratégique de Saint-Constant 2015-2030;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt de la candidature de la Ville de Saint-Constant sur deux projets dans le cadre du Prix du Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit la mise en valeur du Lac des fées et la Prairie naturelle de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

346-07-24

POSITION DE LA VILLE – AUTONOMIE ET COMPÉTENCES DES MRC

CONSIDÉRANT la publication de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire datée du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAAQ) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) lancée en juin 2023;

CONSIDÉRANT que la CNTAAQ a pour objectif de recueillir les préoccupations et les pistes de solutions des différents intervenants et autres personnes concernés par les enjeux liés au territoire et aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rendu public le 12 avril 2024 le rapport synthèse des commentaires recueillis lors de la CNTAAQ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre progressive des mesures qui auront été retenues par le MAPAQ pour modifier le régime agricole actuel au Québec est prévue à partir de l'automne 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection du territoire agricole pour les MRC et l'historique de collaboration de celles-ci avec les instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la protection du territoire agricole est une priorité pour les MRC de la Couronne-Sud, laquelle est essentielle à la préservation de l'identité rurale et au développement durable de la région;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Couronne-Sud ont toujours respecté les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en matière de protection et de mise en valeur des terres agricoles et que le travail de tri des demandes d'exclusion reçues par les MRC est considérable;

CONSIDÉRANT que le partage des responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales a été enchâssé dans le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2023 par la sanction du projet de Loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*;

CONSIDÉRANT le 6^e considérant inscrit au préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : « CONSIDÉRANT que l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant la protection et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, laquelle est complémentaire à la compétence des MRC;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la CMM a lancé les travaux de révision du PMAD lors de la séance du comité exécutif du 8 septembre 2022 par la création d'une commission spéciale ayant pour mandat de déposer une proposition de révision du PMAD (résolution CE22-134);

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le premier projet de PMAD révisé lors de la séance de son conseil d'administration tenue le 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la CMM a pris acte d'une feuille de route pour l'élaboration du second projet incluse à l'avant-projet;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation de 180 jours des organismes partenaires est inscrite dans la feuille de route de la CMM;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) a déposé un mémoire dans de ces consultations (résolution 2024-03-27-769);

CONSIDÉRANT la déclaration commune des municipalités rurales de la CMM s'intitulant « protéger notre territoire agricole et soutenir la vitalité des municipalités rurales » émanant du forum métropolitain sur les municipalités rurales du 22 janvier 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De réaffirmer l'autonomie, la rigueur et la compétence des MRC, notamment en matière de protection du territoire agricole et en aménagement du territoire, tel que stipulé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De réaffirmer l'importance du partage des responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme tel qu'enchâssé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2023 par la sanction du PL16.

De réaffirmer la position de la Ville concernant la demande à la CMM d'instaurer un processus et des critères clairs concernant toutes demandes de modification du périmètre métropolitain (critère 1.6.2 du PMAD) notamment par :

- L'ajout d'un mécanisme pour le traitement des demandes d'ajustements ponctuels n'étant pas assimilés à un développement, et d'introduire des critères d'évaluation adaptés;
- D'ajuster les critères pour le traitement des demandes d'agrandissement en zone blanche ou la reconnaissance d'usages existants;
- De préciser le processus d'analyse et le processus décisionnel par la CMM, incluant les délais;



No de résolution
ou annotation

- D'instaurer des critères afin de baliser les cas d'exception pour les demandes de modification du périmètre métropolitain.

De demander d'acheminer aux cinq (5) secteurs le mandat confié au directeur général de la CMM au sujet des représentations de l'organisation en matière de protection de la zone agricole lors des consultations nationales sur le territoire et les activités agricoles, et ce, dans les meilleurs délais.

De demander que la présente résolution soit appuyée, dans les meilleurs délais, par le conseil d'administration de la CMM.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux MRC de la Couronne-Sud, aux municipalités de la Couronne-Sud et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

347-07-24

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR
L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU MUNICIPAUX – BRANCHE 17

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, au mois de juin dernier, une demande d'intervention pour l'aménagement du cours d'eau de la branche 17 de la rivière Saint-Régis adjacent aux lots 3 137 538, 6 343 652, 2 867 610 et 3 137 830 du cadastre du Québec, situés le long de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que selon la procédure de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon), un inspecteur de la Ville doit juger si les travaux sont justifiés et produire un rapport écrit à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande doit également être entérinée par le Conseil municipal et la Ville doit s'engager à fournir assistance à la MRC de Roussillon pour la suite de l'intervention;

CONSIDÉRANT la visite tenue par l'inspecteur municipal pour cette demande et la conclusion de son inspection à l'effet que les travaux demandés sont justifiés;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la demande d'intervention pour l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau présentée par monsieur Dominic Hébert et datée du 21 juin 2024 pour la branche 17 de la rivière Saint-Régis.

Que la Ville s'engage à fournir à la MRC de Roussillon l'assistance requise pour donner suite à la demande.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2024 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 2 juillet 2024;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

348-07-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00032 – 19, RUE MONTREUIL

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'un garage intégré au 19, rue Montreuil.

- La pièce habitable au-dessus du garage serait à une distance de 1,48 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement prévoit un minimum de 1,50 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente questionne la nécessité d'une dérogation mineure pour seulement 2 cm.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00032 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 179 560 du cadastre du Québec, soit le 19, rue Montreuil, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la pièce habitable au-dessus du garage soit à une distance de 1,48 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, pour toute la durée de son existence.

349-07-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00054 – 15 ET 16, RUE RIMBAUD

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'une demande d'approbation de certaines non-conformités au niveau du stationnement souterrain qui a été modifié pour l'habitation multifamiliale au 15 et 16, rue Rimbaud.

- Les allées de circulation situées à l'intérieur de l'aire de stationnement en souterrain et se terminant en cul-de-sac comporteraient une surlargeur de manœuvre inférieure à 1,2 mètre, alors que le règlement prévoit que la surlargeur de manœuvre minimale requise doit être de 1,2 mètre;
- Quatre (4) cases de stationnement seraient localisées de telle sorte qu'un véhicule doive être déplacé afin qu'un autre puisse sortir de l'aire de stationnement, alors que le règlement prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- L'allée de circulation à double sens dans l'aire de stationnement souterraine serait de 6,0 mètres, alors que le règlement prévoit que lorsque les cases de stationnement sont à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée à double sens est de 6,5 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Le 15 Rimbaud comporte combien d'unités et comporte combien d'étages ?
- Le 15 Rimbaud comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation et comporte combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Le 16 Rimbaud comporte combien d'unités et comporte combien d'étages ?
- Le 16 Rimbaud comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation et comporte combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Les 15 et 16, rue Rimbaud ont bénéficié de combien de dérogations mineures avant la présente demande ?
- Comment se fait-il que les immeubles sont l'objet d'opérations cadastrales supplémentaires ?
- Comment le conseil peut-il permettre l'aménagement de cases de stationnement de sorte que de futurs citoyens doivent déplacer des véhicules pour se stationner ou quitter le stationnement, alors que l'offre de stationnement extérieur et sur rue, de ce secteur est insuffisante ?
- Il y a combien de cases de stationnements éloignés de plus de 45 mètres en rapport à la porte d'entrée principale des bâtiments ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00054 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 5 548 966, 5 548 965, 5 548 952 (lots projetés 6 586 274 et 6 586 276) du cadastre du Québec, soit le 15 et 16, rue Rimbaud, à la condition suivante :

- Que 50 % des nouvelles aires de stationnement extérieures soient composées d'un matériau perméable, comme le pavé uni, et ayant un indice de réflectance d'au moins 29.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que les allées de circulation situées à l'intérieur de l'aire de stationnement en souterrain et se terminant en cul-de-sac comportent une surlargeur de manœuvre inférieure à 1,2 mètre;
- Que quatre (4) cases de stationnement soient localisées de telle sorte qu'un véhicule doive être déplacé afin qu'un autre puisse sortir de l'aire de stationnement;
- Que l'allée de circulation à double sens dans l'aire de stationnement souterraine soit de 6,0 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

350-07-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00061 – 5, RUE VIAU

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement dans le but d'aménager un logement additionnel au 5, rue Viau.

- L'agrandissement comporterait une proportion de maçonnerie de 0 %, alors que le règlement prévoit une proportion de maçonnerie minimale de 60 % pour une façade donnant sur une rue;
- L'aménagement de deux (2) cases de stationnement d'une profondeur de 4 mètres serait permis, alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres;
- L'aire de stationnement empièterait de 6 mètres devant la partie habitable du bâtiment, alors que le règlement prévoit un maximum de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00061 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 868 971 du cadastre du Québec, soit le 5, rue Viau, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'agrandissement comporte une proportion de maçonnerie de 0 %;
- L'aménagement de deux (2) cases de stationnement d'une profondeur de 4 mètres;
- Que l'aire de stationnement empiète de 6 mètres devant la partie habitable du bâtiment,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

351-07-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00064 –
244, RUE CAPES**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de la résidence visant l'ajout de pièces habitables à l'étage au 244, rue Capes.

- Le bâtiment projeté de 1 ½ étage comporterait une hauteur totale de 8,5 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 8 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00064 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 428 048 du cadastre du Québec, soit le 244, rue Capes, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le bâtiment projeté de 1 ½ étage comporte une hauteur totale de 8,5 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

**DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :**

352-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00014 – 19, RUE MONTREUIL

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00014 visant à faire approuver la construction d'un garage intégré au 19, rue Montreuil;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par Jérôme Sirois-Charron (numéro dossier 41 794, minute 680, daté du 8 avril 2024) et les plans de construction préparés par le technologue Mathieu Renaud;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00014 concernant le 19, rue Montreuil, soit le lot 2 179 560 du cadastre du Québec, telle que déposée.

353-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00033 – 49, RUE VANIER

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00033 visant à faire approuver un projet d'agrandissement qui consiste à ajouter une pièce au-dessus du garage attenant au 49, rue Vanier;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau (numéro de dossier 60887, minute 34345) et les plans de construction préparés par le technologue Charles Parent;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00033 concernant le 49, rue Vanier, soit le lot 3 137 062 du cadastre du Québec, telle que déposée.

354-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00042 – 30, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00042 visant à faire approuver l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour un futur projet de maison bi-génération au 30, rue des Pins;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00042 concernant le 30, rue des Pins, soit les lots 2 869 374, 2 869 375 et 6 544 216 (lot projeté 6 532 451) du cadastre du Québec, telle que déposée.

355-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00043 – 244, RUE CAPES

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00043 visant l'agrandissement du bâtiment par l'ajout de pièces habitables au deuxième étage au 244, rue Capes;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (plan no. 11-24682, minute 14 876) et les plans de construction préparés par le technologue Stephane Borysiewicz;

CONSIDÉRANT les documents A à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00043 concernant le 244, rue Capes, soit le lot 2 428 048 du cadastre du Québec, telle que déposée.

356-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00053 – 15, RUE RIMBAUD

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00053 visant à faire approuver un projet d'aménagement paysager modifié en lien avec la construction d'une habitation multifamiliale au 15, rue Rimbaud;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 26793-01, mandat numéro 60377, daté du 17 avril 2024);

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00053 concernant le 15, rue Rimbaud, soit les lots 5 548 958, 5 548 962 et une partie du lot 5 548 952 (lot projeté 6 586 276) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'une lettre de garantie bancaire qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum de 500 \$ et maximum de 20 000 \$) soit déposée.

357-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00058 – 16, RUE RIMBAUD

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00058 visant à faire approuver un projet de construction modifié d'une habitation multifamiliale de 131 logements plutôt que 132 logements au 16, rue Rimbaud;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 26793-01, mandat numéro 60377, daté du 17 avril 2024), des plans d'architecture préparés par la firme D.LAB, les plans d'aménagement paysager et l'analyse de la limite du littoral préparés par la firme Stantec;

CONSIDÉRANT les documents A à D.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00058 concernant le 16, rue Rimbaud, soit les lots 5 548 966, 5 548 965 et 5 548 952 (lots projetés 6 586 274 et 6 586 277) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que pour les cases de stationnement aménagées à l'extérieur, 50 % des nouvelles aires de stationnement extérieures soient composées d'un matériau perméable, comme le pavé uni, ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- Qu'une lettre de garantie bancaire qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum 500 \$ et maximum de 20 000 \$) soit déposée.



No de résolution
ou annotation

358-07-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00068 – 8, RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00068 visant à faire approuver l'aménagement révisé de l'aire de stationnement extérieure ainsi que les aménagements paysagers liés au projet de construction d'une habitation multifamiliale de 58 logements au 8, rue projetée;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (numéro de plan 18-26620-P-12, minute 21876) et les plans d'aménagement paysager et les plans montrant le réaménagement du stationnement préparés par la firme FNX-INNOV;

CONSIDÉRANT les documents A à B.13 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00068 concernant le 8, rue projetée, soit le lot 6 441 625 (lot projeté 6 610 601) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que du gazon structurant soit aménagé entre la rue projetée et l'aire de stationnement privée afin qu'une allée temporaire puisse être créée et soit utilisable en cas d'urgence;
- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL :

359-07-24

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00031 – 5, RUE VIAU

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal dans le but d'aménager un logement additionnel d'une superficie de plancher de 192,43 mètres carrés (comportant deux étages et un sous-sol) au 5, rue Viau.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00031 concernant le lot 2 868 971 du cadastre du Québec, soit le 5, rue Viau, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement additionnel de 192,43 mètres carrés (comportant deux étages et un sous-sol) au 5, rue Viau, et ce, pour toute la durée de son existence.

360-07-24

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00034 – 49, RUE VANIER

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal dans le but d'aménager un logement additionnel d'une superficie de plancher de 116,25 mètres carrés au 49, rue Vanier.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

- Pourquoi est-ce un usage conditionnel, alors que la demande concerne un usage résidentiel en zone résidentielle ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00034 concernant le lot 3 137 062 du cadastre du Québec, soit le 49, rue Vanier, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement additionnel de 116,25 mètres carrés au 49, rue Vanier, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Madame la conseillère Natalia Zuluaga Puyana quitte la salle, il est 20h29.


361-07-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière
adjointe



No de résolution
ou annotation

